
Jour de séance 33

le jeudi 28 mars 2024

13 h

Prière.

Après les déclarations de députés, le président de la Chambre donne la parole à M. Holder pour lui permettre de prononcer un discours d'adieu à la Chambre.

Après les questions orales, le président demande que M^{me} Holt retire le mot « hypocrite » ; la députée obtempère.

L'hon. M. Hogan (Carleton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à améliorer le chemin Howard Brook. (Pétition 15.)

M. Wetmore, du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 28 mars 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée.

Le rapport du comité contient des recommandations sur des modifications du Règlement en ce qui a trait à l'adoption d'un calendrier parlementaire.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération respectueuse.

Le président du comité,
(signature)
Ross Wetmore, député

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée demande à présenter son premier rapport de la session.

Le comité est précédemment chargé par la Chambre d'examiner les options relatives à un calendrier parlementaire fixe. Le 12 mai 2023, le comité présente des recommandations sur la mise en oeuvre d'un calendrier parlementaire par voie d'ordre spécial. La Chambre adopte l'ordre spécial le 16 juin 2023.

L'ordre spécial donne alors à la Chambre la souplesse nécessaire pour modifier et améliorer, au besoin, le mécanisme de calendrier, avant la prise d'une décision sur son ajout au Règlement. Le comité demeure d'ailleurs favorable aux modifications et aux améliorations futures du mécanisme de calendrier parlementaire qui pourront s'avérer nécessaires.

Par suite des réunions du 20 et du 28 mars, le comité recommande l'ajout de l'ordre spécial au Règlement.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Le comité recommande donc l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

Le Règlement est modifié par l'adjonction, après l'article 32, de ce qui suit :

- 32.1(1)** Pendant chaque session, la Chambre se réunit :
- a) au cours de l'automne, soit du troisième mardi d'octobre, au plus tard, au deuxième vendredi de décembre, au plus tard, pendant au moins 24 jours de séance, sauf quand des élections générales provinciales sont tenues conformément au paragraphe 3(4) de la *Loi sur l'Assemblée législative* ;
 - b) au cours du printemps, soit du troisième mardi de mars, au plus tard, au deuxième vendredi de juin, au plus tard, pendant au moins 24 jours de séance.
- 32.1(2)** Ni la Chambre ni les comités ne siègent :
- a) la semaine du jour du Souvenir ou la semaine précédente, si celui-ci tombe un samedi ou un dimanche ;
 - b) la première semaine de janvier ;
 - c) la semaine du congé du printemps prévue au titre des règlements pris en vertu de la *Loi sur l'éducation* ;
 - d) la semaine suivant le congé du printemps.
- 32.1(3)** Avant que la Chambre ne s'ajourne pour la pause estivale, le leader parlementaire du gouvernement propose, sans avis, une motion portant adoption d'un calendrier de session qui indique les jours où la Chambre se réunit au cours de l'automne, conformément aux paragraphes (1) et (2), et ladite motion est mise aux voix sur-le-champ et tranchée sans amendement ni débat.
- 32.1(4)** Avant que la Chambre ne s'ajourne pour la pause hivernale, le leader parlementaire du gouvernement propose, sans avis, une motion portant adoption d'un calendrier de session qui indique les jours où la

Chambre se réunit au cours du printemps, conformément aux paragraphes (1) et (2), et ladite motion est mise aux voix sur-le-champ et tranchée sans amendement ni débat.

- 32.1(5)** La Chambre se réunit et suspend ses travaux les jours indiqués dans les motions proposées et tranchées conformément aux paragraphes (3) et (4), sous réserve de toute modification subséquente adoptée conformément au paragraphe (6).
- 32.1(6)** Malgré les paragraphes (1) et (2), sur la motion du leader parlementaire du gouvernement, moyennant avis, la Chambre peut modifier un calendrier de session adopté conformément aux paragraphes (3) et (4) afin de se réunir un jour ou des jours où la Chambre ne devait pas se réunir ou afin de ne pas se réunir un jour ou des jours où la Chambre devait se réunir, et ladite motion est tranchée sans amendement, tout débat est limité à une heure, et chaque intervention dure au plus 10 minutes.
- 32.1(7)** Pendant toute période d'ajournement, ce qui comprend les semaines précisées au paragraphe (2), si le gouvernement informe le président que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt qu'à la date prévue et que le président en est convaincu, le président peut donner avis que la Chambre doit se réunir, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit pour conduire ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

L'hon. M^{me} Bockus, du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, présente le rapport définitif du comité, dont voici le texte :

le 26 mars 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport définitif du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick, intitulé *Rien pour nous sans nous : avançons ensemble vers un Nouveau-Brunswick accessible*. Le comité a été chargé de mener des consultations auprès des parties prenantes et des ministères oeuvrant auprès de la communauté des personnes ayant un handicap et de déposer à la Chambre un rapport assorti de recommandations quant au document déposé à la Chambre le 7 décembre 2023, intitulé *Atteindre une plus grande accessibilité : Cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité*.

Le rapport définitif fait état des résultats des consultations du comité sur le cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité, ainsi que ses recommandations.

Au nom du comité, j'aimerais sincèrement remercier les intervenants qui ont comparu devant le comité ainsi que les personnes et les groupes qui ont présenté des mémoires. Toutes les personnes ont généreusement donné de leur temps pour s'assurer que la mesure législative sur l'accessibilité est inclusive et robuste. En outre, j'aimerais remercier les membres du comité pour leur précieux apport à l'exécution de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération respectueuse.

La présidente du comité,
(signature)
Kathy Bockus, députée

Voici le texte intégral du rapport du comité :

RÉSUMÉ

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a demandé en 2024 aux gens actifs dans la communauté des personnes ayant un handicap de réagir au Cadre d'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité. Le cadre d'élaboration décrit à quoi ressemblera la mesure législative sur l'accessibilité (loi) au Nouveau-Brunswick, y compris les échéanciers.

Le comité a entendu que la province devrait être louée pour avoir créé une loi sur l'accessibilité et veillé à ce que les personnes ayant un handicap soient consultées. La rétroaction suivante a été communiquée au comité pour guider le gouvernement afin d'aller de l'avant :

- La loi doit être audacieuse.
- La loi doit mettre l'accent sur l'aide aux personnes ayant un handicap qui sont actuellement aux prises avec des barrières.
- La loi doit s'appliquer à tout le monde.
- La loi doit être fondée sur le modèle social du handicap.
- La loi ne doit pas utiliser un langage qui encourage le capacitisme.
- La loi doit être facile à comprendre, et l'infraction à la loi doit entraîner des sanctions sévères.
- La loi doit être pleinement en vigueur avant 2040.
- Le bureau qui élabore les normes d'accessibilité doit fonctionner de façon indépendante.
- Le bureau qui élabore les normes d'accessibilité doit être dirigé par des personnes ayant un handicap.
- Les normes d'accessibilité doivent être des règlements qui prévoient des sanctions si elles ne sont pas respectées.
- Les normes d'accessibilité doivent être élaborées avec l'aide d'autres administrations.

- Les normes d'accessibilité doivent s'appliquer au secteur privé et au secteur public en même temps.
- Le système de plaintes doit être convivial pour tout le monde.
- Le gouvernement doit recueillir plus de renseignements sur les handicaps afin de savoir quels sont les besoins.
- Le gouvernement doit établir des budgets réalistes pour l'application de la loi.
- Le gouvernement doit s'attaquer aux barrières en matière de soins de santé et aux autres barrières systémiques.
- Le gouvernement doit procéder à une analyse intersectionnelle quant à la loi.
- Le gouvernement doit s'assurer que les normes et plans d'accessibilité sont pertinents sur le plan culturel.
- Le gouvernement doit fournir des outils d'éducation, de formation et de soutien quant à la loi au secteur public et au secteur privé.

Le comité tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes les personnes qui ont pris le temps de partager leur rétroaction quant au cadre d'élaboration afin de s'assurer que la mesure législative sur l'accessibilité est inclusive et exhaustive.

SECTION I

Introduction et processus de consultation législative

Introduction

Dans son rapport d'étape intitulé *Rien pour nous sans nous : Avançons ensemble vers un Nouveau-Brunswick accessible*, présenté à l'Assemblée législative le 16 décembre 2022, le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a décrit les principaux enjeux soulevés lors des consultations avec les personnes ayant un handicap, les organismes de défense, les organismes gouvernementaux et de recherche, les commissions et les conseils. Au cours des discussions qui ont éclairé le rapport, la question des droits de la personne a été un thème central. Le comité a convenu que toutes les personnes, peu importe leur capacité, méritent des chances égales de participer pleinement à la société et d'accéder aux services essentiels sans discrimination. La création d'une mesure législative sur l'accessibilité est la première de nombreuses mesures nécessaires pour s'attaquer aux barrières de longue date à la pleine participation, à l'inclusion et à la citoyenneté des personnes ayant un handicap dans la province.

À la suite de la présentation du rapport d'étape du comité, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT) s'est vu confier la responsabilité de la mise en oeuvre de la mesure législative sur l'accessibilité et de la gouvernance des plans et programmes qui en découlent.

Le 7 décembre 2023, la ministre d'EPFT a déposé à la Chambre *Atteindre une plus grande accessibilité : Cadre d'élaboration de la mesure législative du Nouveau-Brunswick sur l'accessibilité* en réponse au rapport d'étape du comité. Le cadre d'élaboration était fondé sur les sept principes clés énoncés dans le rapport d'étape du comité et sur les pratiques exemplaires d'autres administrations. Le cadre d'élaboration se veut une ligne directrice pour la mesure législative sur l'accessibilité. Le même jour, la Chambre a adopté la motion 39, qui renvoie le cadre d'élaboration au comité (annexe A). Le comité a convenu de tenir des

consultations sur le cadre d'élaboration pour s'assurer que les personnes ayant un handicap participent directement au repérage de lacunes dans le cadre d'élaboration avant que la mesure législative sur l'accessibilité ne soit présentée à l'Assemblée législative.

Le rapport définitif du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick discute la rétroaction que le comité a reçue au sujet du cadre d'élaboration et énonce les recommandations du comité pour aller de l'avant avec la mesure législative sur l'accessibilité et rendre le Nouveau-Brunswick accessible à toute la population.

Processus de consultation législative

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a invité les personnes et les entités qui ont participé en 2021 et 2022 (annexe B du *Rapport d'étape du Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick*) à réagir au cadre d'élaboration selon leurs domaines d'expertise en présentant un mémoire avant le 31 janvier 2024. Cela a été suivi d'une consultation auprès de témoins invités qui se sont adressés au comité le 7 février 2024. En tout, le comité a reçu 10 mémoires sous forme de courriels ou de pièces jointes à des courriels et a reçu 5 exposés. EPFT a été le premier à comparaître devant le comité pour présenter le cadre d'élaboration et répondre aux questions. Une liste complète des participants qui ont réagi au cadre d'élaboration figure dans l'annexe B.

Le comité a reçu des observations positives et négatives au sujet du processus de consultation. De nombreuses personnes ont exprimé leur gratitude au comité pour avoir fait de la mesure législative sur l'accessibilité une priorité et pour avoir été invitées à fournir une rétroaction sur les progrès pour atteindre l'objectif. Une personne a fait observer que le processus de mobilisation a permis aux gens et aux groupes de défense de faire des contributions précieuses et que, grâce à leur apport continu, la mesure législative sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick atteindra avec succès l'objet visé. D'autres observations positives ont applaudi le caractère exhaustif du rapport d'étape du comité.

Même si la rétroaction a laissé entendre que les personnes étaient contentes d'avoir été consultées au sujet du cadre d'élaboration, plusieurs personnes ont dit que le processus de consultation lui-même n'a pas été aussi accessible qu'il aurait pu l'être. Un mémoire a fait valoir que le moment de la rétroaction écrite était problématique puisqu'il a été demandé de communiquer les observations pendant la période des Fêtes, avec une date limite du 31 janvier 2024. La méthode a aussi été remise en question par des personnes qui ont fait observer que le fait de s'en tenir à l'envoi de mémoires par la poste, par télécopieur ou par courriel était inacceptable. Elles ont suggéré que d'autres options auraient dû être offertes, comme la tenue de rencontres en présentiel ou virtuelles dans l'ensemble de la province, la possibilité d'envoyer une réaction par vidéo ou la déclaration que le comité offrirait d'autres options de répondre en fonction des besoins individuels en matière d'accessibilité.

Le comité a aussi reçu une rétroaction sur le mode de diffusion des audiences. Même si les exposés ont été diffusés en direct sur le site Web de l'Assemblée législative au moyen de transcription vidéo avec interprétation simultanée en français et en anglais, ils n'ont pas été diffusés avec sous-titrage codé ou en American Sign

Language (ASL) ou langue des signes québécoise (LSQ) pour les personnes qui entendent mal. D'autres observations ont ajouté que, si les législateurs veulent une véritable mobilisation quant à l'accessibilité, ils doivent offrir des moyens de permettre aux personnes ayant un handicap de participer directement et sans aucune barrière.

Le comité tient à remercier tous les participants qui ont pris le temps d'offrir une rétroaction sur son processus de mobilisation.

SECTION II

Rétroaction sur le cadre d'élaboration

Le cadre d'élaboration énumère les mesures qui aideront à reconnaître, éliminer et prévenir les barrières à une participation pleine et efficace à la société par tous les gens du Nouveau-Brunswick, en particulier les personnes ayant un handicap. Le cadre d'élaboration comprend l'objet et l'application de la mesure législative envisagée, un échéancier, une structure de gouvernance, des domaines d'intérêt précis, ainsi que des plans de sensibilisation, d'évaluation et de conformité. En dernier, le cadre d'élaboration donne un échéancier des jalons clés que le Nouveau-Brunswick doit atteindre alors qu'il va de l'avant vers une plus grande accessibilité d'ici 2040.

Le comité reconnaît que la création du cadre d'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité a été un pas en avant dans la création de lignes directrices et de normes qui mèneront à plus d'inclusivité et d'égalité dans la province. Il est essentiel de demander une rétroaction tout au long des étapes d'élaboration et de mise en oeuvre de cette mesure législative, car cela permet aux responsables des politiques d'acquérir des idées à partir de divers points de vue, garantissant ainsi que le cadre d'élaboration qui est retenu est exhaustif, efficace et reflète les besoins et expériences d'un large éventail de personnes ayant un handicap.

Le comité a entendu que la province devrait être félicitée de relever le défi de créer une mesure législative sur l'accessibilité, compte tenu de la portée de ce qui sera requis, et de veiller à ce que la consultation fasse partie du projet. Dans leurs observations, des personnes ont dit être reconnaissantes que des recommandations entendues lors des consultations de 2021 et de 2022 du comité sont incluses dans le cadre d'élaboration. Une personne a applaudi l'approche exhaustive du cadre d'élaboration, son application au secteur public et au secteur privé, l'inclusion de pratiques exemplaires modernes, les phases séquentielles et les mesures d'application de la loi.

La présente section du rapport donne un aperçu général des recommandations et des idées discutées par les participants au cours des consultations. Le comité présente ses recommandations dans la section III, qui conclut le rapport.

Vision, objet et application

Le comité a reçu de nombreuses observations sur la nature vague et peu inspirante de la vision du cadre d'élaboration « d'atteindre une plus grande accessibilité d'ici

2040 ». Alors que des gens ont dit que 2040 est loin et que les processus devraient être simplifiés, d'autres ont affirmé que 16 ans est un délai approprié pour atteindre tous les objectifs d'une telle mesure législative de grande portée. La plupart des gens qui ont répondu ont affirmé que, si les objectifs énoncés dans le cadre d'élaboration sont atteints à temps grâce à des consultations continues avec les personnes ayant un handicap, la vision devrait viser « Un Nouveau-Brunswick accessible d'ici 2040 » plutôt qu'« Atteindre une plus grande accessibilité ». Un tel changement rassurera les personnes ayant un handicap que la pleine accessibilité est une priorité de la province et qu'un délai est fixé pour réaliser de tels changements positifs.

Plusieurs personnes ont fait observer que le fait que le cadre d'élaboration indique que l'objet de la mesure législative envisagée est de « profiter à toutes les personnes, en particulier aux personnes ayant un handicap » suscite des préoccupations. Elles ont noté que l'objet de la mesure législative sur l'accessibilité devrait être d'améliorer directement la vie des personnes ayant un handicap, en accordant la priorité à leurs besoins et défis spécifiques. Tous les gens du Nouveau-Brunswick n'ont pas un accès égal à des services importants comme le transport, l'éducation et les soins de santé. Ce sont ces personnes — les personnes ayant un handicap — qui profiteront le plus de la mesure législative et, comme leurs besoins n'ont pas été satisfaits, elles doivent savoir qu'elles sont prioritaires. Le comité a entendu que, même s'il sera important de communiquer au public que les normes d'accessibilité profiteront à tous les gens du Nouveau-Brunswick, la mesure législative elle-même devrait mettre l'accent sur l'amélioration de la vie des personnes actuellement aux prises avec des barrières en matière d'accessibilité.

Le comité a entendu qu'il est essentiel d'adopter une optique fondée sur les droits de la personne pour s'assurer que les personnes ayant un handicap sont la priorité de la nouvelle mesure législative. Même si le cadre d'élaboration reconnaît l'importance de respecter les droits et libertés qui sont énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) des Nations Unies, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les droits de la personne* du Nouveau-Brunswick, ainsi que l'importance de reconnaître, d'éliminer et de prévenir les barrières, il n'inclut pas un message d'obligation du gouvernement d'assurer la pleine participation de toute la population dans la société. Par conséquent, il a été recommandé que la mesure législative énonce clairement que la province croit en l'égalité et l'importance de l'accessibilité pour assurer la protection des droits et libertés fondamentaux.

Quant à l'application de la mesure législative, le comité a entendu qu'il importera que les dirigeants reconnaissent que le capacitisme a une incidence sur le repérage des barrières et l'élaboration des normes. Le capacitisme est aussi présent dans le modèle médical du handicap, selon lequel le handicap des personnes découle de leurs déficiences ou différences. C'est pourquoi les personnes qui ont fait des observations recommandent que la mesure législative et les régimes connexes visant les handicaps suivent un modèle social de handicap, qui reconnaît que le handicap est causé par la façon dont la société est organisée. Une telle optique aidera les administrateurs à cerner certaines des structures institutionnelles plus vastes qui devront être modifiées pour que la véritable accessibilité soit une réalité au Nouveau-Brunswick.

Définitions et langage

Le comité a entendu que l'utilisation de définitions claires et d'un langage précis et accepté est essentielle dans la rédaction de documents écrits sur l'accessibilité. Cela garantit la clarté, la cohérence et l'inclusivité. Le choix d'un langage correct peut aussi avoir une incidence sur les perceptions et les attitudes de la société à l'égard du handicap, en façonnant les efforts d'inclusion et en faisant la promotion de l'égalité. En revanche, l'ambiguïté et l'imprécision du langage peuvent mener à des échappatoires ou à des dispositions inadéquates, laissant potentiellement sans soutiens ou mesures d'adaptation appropriés les personnes ayant certains handicaps.

Même s'il importe d'utiliser un langage approprié, le comité a entendu que, souvent, la normalisation des définitions, comme celles énoncées dans le cadre d'élaboration, simplifie trop la complexité des handicaps, menant à une approche universelle qui pourrait ne pas répondre adéquatement aux divers besoins des personnes. Les définitions normalisées peuvent aussi perpétuer les stéréotypes et les idées fausses sur le handicap, marginalisant davantage les populations déjà vulnérables. De plus, les définitions créées par les personnes n'ayant pas un handicap seraient probablement différentes de celles créées par les personnes ayant un handicap. Par exemple, le cadre d'élaboration parle de « niveaux acceptables de normes d'accessibilité, au fil du temps ». Des gens qui ont fait des exposés se demandent qui définira ce qui constitue des niveaux acceptables et une barrière. De telles expressions peuvent signifier des choses très différentes pour une personne n'ayant pas un handicap, pour une personne ayant un handicap physique et pour une personne ayant un handicap sensoriel. C'est pourquoi, dans leurs observations, des gens ont exhorté le comité à veiller à ce que des personnes ayant un large éventail de handicaps participent à la définition de priorités et de concepts importants.

Le comité a aussi reçu une rétroaction sur certaines expressions et définitions qui doivent être examinées en profondeur avant d'être utilisées dans la mesure législative. Ainsi, l'utilisation d'un langage centré sur la personne (par exemple, une personne ayant une déficience auditive) ou d'un langage centré sur l'identité (par exemple, personne sourde) est souvent un choix politique ou personnel, et la préférence pour l'un ou l'autre peut changer au fil du temps ou en fonction du contexte. C'est pourquoi le personnel de rédaction législative devrait consulter les parties prenantes lorsqu'il examine les répercussions de l'utilisation d'un langage plutôt que l'autre, ou de l'utilisation des deux, au cours de l'élaboration de la mesure législative. De même, une rétroaction spécifique a été reçue au sujet de la définition de handicap dans le cadre d'élaboration. Des gens ont fait observer que les troubles d'apprentissage doivent être explicitement mentionnés, car ceux-ci sont souvent intégrés à tort au handicap intellectuel ou mental. Pour s'assurer que le langage correct et les définitions correctes sont employés dans la mesure législative, il a été recommandé que le personnel de rédaction législative consulte les groupes de défense et les personnes ayant un handicap afin d'élargir la liste des définitions et de s'assurer qu'elles sont correctes.

Échéanciers

Le comité a entendu que les données de Statistique Canada montrent que le Nouveau-Brunswick a connu la plus forte augmentation des taux d'incapacité au

Canada entre 2017 et 2022 (soit une augmentation passant de 8,6 % à 35,3 % dans l'ensemble). Il a aussi été noté que de tels chiffres ne tiennent pas compte du pourcentage d'enfants ayant un handicap, qui est également très élevé, et qu'ils n'incluent pas non plus les personnes âgées qui ont déjà des probabilités élevées d'avoir un ou plusieurs handicaps. De plus, le taux d'incapacité est encore plus élevé chez les Autochtones dans la province. Une telle statistique est alarmante et montre clairement que le besoin d'une mesure législative sur l'accessibilité et de normes connexes est urgent et que le processus ne doit pas être retardé inutilement.

Le cadre d'élaboration indique 2040 comme date pour l'atteinte d'une « plus grande accessibilité » au Nouveau-Brunswick, car c'est l'année où les normes nationales doivent être en place. EPFT a confirmé que, même s'il est possible d'établir un délai plus court, le délai plus long a été choisi pour être réaliste et pour s'adapter aux défis imprévus. La rétroaction a laissé entendre que, en raison de l'urgence du besoin, les dirigeants doivent consulter d'autres administrations pour leur demander ce qu'elles auraient fait différemment, afin d'éviter des retards inutiles. Peu importe si la province choisit 2040 ou une date antérieure, le comité a entendu que les dirigeants doivent s'assurer que les mécanismes pertinents sont en place pour que les mesures soient prises correctement la première fois et que le Nouveau-Brunswick soit entièrement accessible dans le délai fixé.

Une grande partie de la discussion au cours des consultations a porté sur les mesures immédiates que le gouvernement peut prendre pour améliorer l'accessibilité. Des gens qui ont donné des exposés ont souligné qu'un nombre important de personnes dans la province se heurtent actuellement à des barrières dans la vie quotidienne, y compris la capacité de faire cuire un repas ou d'utiliser les toilettes. C'est inacceptable, et cela doit être corrigé. Une solution qui a été longuement discutée est la nécessité que tous les nouveaux bâtiments publics et tous les nouveaux immeubles à logements multiples suivent les principes de la conception universelle. Dans leurs exposés, des gens ont indiqué que la rénovation n'est pas une bonne utilisation du temps ou de l'argent et que, si des mesures peuvent être prises maintenant pour s'assurer que les nouveaux bâtiments sont accessibles à tout le monde, elles devraient être cernées et mises en oeuvre de façon énergique. D'autres mesures à court terme qui ont été discutées comprennent créer un poste de défenseur des personnes ayant un handicap, ajouter du personnel et des défenseurs à la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, signer un protocole d'entente avec Normes d'accessibilité Canada pour s'assurer que les normes fédérales en matière d'environnement bâti et d'emploi sont respectées, ainsi que veiller à ce que toutes les communications gouvernementales soient accessibles, y compris les sites Web qui respectent les Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0).

La rétroaction a laissé entendre que d'autres jalons du cadre d'élaboration pourraient devoir être atteints progressivement mais qu'ils pourraient avoir des échéanciers plus courts que prévu. La formation obligatoire en matière d'étiquette et d'adaptation pour tout le personnel du gouvernement, par exemple, existe déjà et pourrait n'avoir besoin d'être que légèrement modifiée pour le Nouveau-Brunswick. Toutefois, le comité a entendu que, pour accélérer le processus d'adoption de tels changements, le gouvernement doit s'assurer qu'il s'agit d'une priorité. Dans leurs exposés, des gens ont exhorté les ministères à créer des plans

d'accessibilité dans des délais plus courts et ont souligné que les dirigeants se méfient souvent du changement mais que, grâce à une meilleure compréhension et acceptation, l'accessibilité et l'inclusion deviendront plus courantes et que le respect des échéances et l'atteinte des objectifs devraient être plus faciles à l'avenir.

Modèle de gouvernance

Il sera essentiel d'avoir la bonne structure de gouvernance pour faire progresser l'inclusivité dans la province. Le comité a entendu que les postes dans les organismes consultatifs et la haute direction devraient être occupés par des personnes qui représentent la pleine diversité de l'expérience vécue de handicap. Cette diversité fera en sorte qu'un vaste éventail de points de vue et de besoins sont pris en compte au cours de la prise de décisions. De plus, les dirigeants devraient disposer de ressources et de soutiens suffisants pour atteindre les objectifs, y compris le financement, le soutien du personnel et l'accès à l'expertise et aux ressources sur les pratiques exemplaires en matière d'accessibilité.

Le modèle de gouvernance décrit dans le cadre d'élaboration a suscité de grandes préoccupations chez les parties prenantes. L'une des principales critiques est que trop de pouvoirs seraient accordés au Secrétariat de l'accessibilité, qui serait composé de personnel d'EPFT, et que pas assez de pouvoirs seraient accordés à l'organisme consultatif composé de personnes ayant une expérience vécue de handicap. Les parties prenantes ont affirmé qu'un tel modèle donne trop de pouvoirs à la compétence ministérielle, ce qui soulève plusieurs préoccupations décrites ci-dessous. Elles ont affirmé que, si la province souhaite vraiment suivre le principe « rien pour nous sans nous » qui est énoncé dans le rapport d'étape du comité, la structure de gouvernance doit accorder un rôle central aux personnes ayant une expérience vécue de handicap.

Les parties prenantes ont affirmé que l'un des principaux problèmes quant à la structure de gouvernance d'EPFT est que les organismes décisionnels ne devraient pas avoir de liens avec le gouvernement ou les organismes de services tiers qui reçoivent des fonds de la province. Elles ont fait valoir qu'il est impossible d'être à la fois un défenseur et un fournisseur de services sans avoir des conflits d'intérêts majeurs. De plus, elles ont affirmé que le cadre d'élaboration comporte deux autres omissions évidentes. En premier lieu, le cadre d'élaboration n'indique pas explicitement que les membres du personnel d'EPFT qui composent le secrétariat doivent être des personnes ayant un handicap. En deuxième lieu, le secrétariat relève d'un grand ministère qui a de nombreuses priorités différentes. Les parties prenantes ont fait valoir que, dans le contexte d'une telle structure, le dossier de l'accessibilité serait restreint, limité et inefficace.

Des participants ont proposé au comité une autre solution en matière de structure de gouvernance, fondée sur les leçons tirées d'autres administrations. Cette autre solution décrit comment une entité indépendante (commission ou direction générale) favoriserait davantage l'élaboration transparente et inclusive de normes d'accessibilité ainsi que leurs mesures de conformité et d'application. Les participants ont fait valoir qu'une entité indépendante assure l'impartialité, accorde la priorité à l'apport de diverses parties prenantes et favorise la confiance.

Élaboration des normes et plans d'accessibilité

Les normes d'accessibilité et les plans qui seront utilisés pour les mettre en oeuvre sont nécessaires dans le secteur public aussi bien que le secteur privé. Dans l'ensemble, l'objectif de ces normes et plans est de veiller à ce que, lorsque les gens se déplacent partout dans la province, ils soient assurés qu'ils auront le même niveau d'adaptation lorsqu'ils acquièrent des biens, ont accès à des services et répondent à leurs besoins fondamentaux.

La rétroaction a indiqué qu'il faut plus de clarté concernant le processus de reconnaissance des barrières, d'élaboration des normes et de mise en oeuvre de plans d'accessibilité pour les entités publiques et privées dans la province. Les parties prenantes ont affirmé que l'élaboration des normes devra suivre un processus de réglementation comme celui qui a été utilisé pour la *Loi canadienne sur l'accessibilité*. À l'heure actuelle, ce processus n'est pas clairement décrit dans le cadre d'élaboration, et, selon le libellé actuel, les normes semblent facultatives. Les parties prenantes ont laissé entendre qu'il est préférable de discuter les normes dans l'optique qu'elles seraient des règlements, car un tel changement de libellé impliquerait des sanctions en cas de non-conformité.

De plus, comme dans le cas d'autres aspects du cadre d'élaboration, les parties prenantes ont affirmé que les échéanciers pour l'élaboration des normes et plans d'accessibilité doivent être clarifiés. Elles ont affirmé qu'un travail considérable a déjà été effectué dans d'autres administrations, et, pour cette raison, elles ont laissé entendre que les normes pourraient être élaborées et entrer en vigueur plus rapidement que ce qui a été proposé. Le cadre d'élaboration indique que les normes d'accessibilité seront mises en oeuvre par les entités du secteur public à compter de 2029 ; toutefois, si la province signait dès maintenant des protocoles d'entente avec Normes d'accessibilité du Canada et d'autres entités pertinentes, le processus pourrait commencer plus tôt. Le comité a aussi entendu que l'échéancier pour l'élaboration des plans d'accessibilité pour les ministères devrait être plus concis. Plutôt que d'avoir un échéancier lié à l'édiction de la mesure législative, il a été recommandé de fixer des dates précises.

Le comité a aussi entendu que les échéanciers proposés dans le cadre d'élaboration n'étaient pas clairs quant au moment où des plans d'accessibilité seraient élaborés pour le secteur privé ou pour d'autres entités du secteur public, comme les municipalités. Le cadre d'élaboration indique que la mesure législative s'appliquera d'abord aux ministères, puis aux organismes du secteur public et enfin aux « personnes et organisations ». En ne fournissant pas des paramètres clairs précisant à qui la mesure législative s'appliquera et quand, le gouvernement accroît les risques de négligence et de non-reddition de comptes. Il a été suggéré qu'un libellé plus précis s'impose pour s'assurer que les normes peuvent être élaborées et suivies dans un délai spécifique par les entités visées. De plus, les parties prenantes ont recommandé que la mesure législative s'applique au secteur privé en même temps qu'au secteur public, soulignant qu'une réponse holistique est préférable pour favoriser l'inclusion.

Conformité et application de la loi

Des mécanismes de conformité sont nécessaires pour s'assurer que les normes d'accessibilité sont respectées et aboutissent à des améliorations tangibles pour les personnes ayant un handicap. En mettant en oeuvre des mesures vigoureuses de conformité et d'application de la loi, comme des vérifications, des inspections (prévues et spontanées) et des sanctions (telles que des amendes) en cas de non-conformité, les organismes de réglementation peuvent prévenir les violations et promouvoir une culture d'inclusion. De plus, les mécanismes de conformité offrent un recours aux personnes confrontées à des barrières à l'accessibilité, leur permettant de demander réparation en cas d'atteinte à leurs droits. Une application efficace de la loi protège non seulement les droits des personnes ayant un handicap mais favorise aussi une société plus inclusive, où l'accessibilité est un aspect fondamental de la vie quotidienne.

Quant à la direction, des parties prenantes ont recommandé la création d'un poste de directeur de la conformité et de l'application de la loi. Le rôle devrait être clairement défini et assorti des ressources et du personnel appropriés pour l'administration des règlements. D'autres parties prenantes ont laissé entendre que le rôle de la conformité et de l'application de la loi pourrait relever d'une entité existante, comme le ministère de la Sécurité publique. Peu importe qui supervise la conformité, il était clair, dans les exposés par le public et dans les mémoires, que les parties prenantes veulent un mécanisme d'application bien défini et des conséquences clairement énoncées en cas de violation des normes. On ne peut pas simplement s'attendre à ce que les gens fassent ce qui s'impose, sans mesures d'application de la loi.

Le comité a aussi entendu qu'un système de traitement convivial des plaintes doit être établi pour que les personnes puissent y recourir lorsqu'elles se heurtent à des barrières à l'accessibilité ou lorsqu'elles sont confrontées à d'autres formes de violation de la mesure législative. Il a été recommandé que le système de traitement des plaintes emploie du personnel spécialisé et des défenseurs et qu'il soit indépendant du gouvernement afin d'éliminer les conflits d'intérêts. Il a en outre été suggéré que les résultats soient rendus publics afin de tenir le gouvernement, les organisations et les employeurs responsables des situations où les normes ne sont pas respectées. La rétroaction a laissé entendre que l'objectif ultime du processus de traitement des plaintes devrait être de créer des changements progressifs et systémiques dans la province.

Collecte de données et évaluation

La collecte de données est essentielle pour reconnaître les barrières, évaluer l'efficacité des plans d'accessibilité et cerner les éléments à améliorer. À mesure que les plans et politiques d'accessibilité évoluent, les mesures et les dépenses connexes doivent être évaluées, et les ministères doivent être tenus responsables. Dans l'ensemble, en déterminant quelles données doivent être recueillies, comment elles seront analysées et évaluées et quelles modifications doivent être apportées, la province aura plus de chances d'atteindre les objectifs en matière d'accessibilité et d'apporter les changements appropriés dans les délais impartis.

L'une des principales préoccupations abordées par les parties prenantes est le manque actuel d'information sur le handicap au Nouveau-Brunswick — les données ne sont tout simplement pas recueillies. Même si le cadre d'élaboration affirme que la mesure législative décrira les exigences relatives à la collecte de données, aucun détail n'est fourni sur le genre de données ou le processus de collecte lui-même. Les parties prenantes ont souligné que des renseignements détaillés sont nécessaires pour s'assurer que les besoins spécifiques des personnes ayant un handicap dans la province sont satisfaits. Il ne suffit pas que le gouvernement sache combien de personnes ayant un handicap vivent dans la pauvreté, par exemple. Des précisions sont nécessaires : Combien de personnes ayant un handicap donné vivent dans la pauvreté? Lesquelles ont un emploi? Lesquelles sont sans logement? Quel genre d'équipement les personnes utilisent-elles, et s'agit-il vraiment de ce dont elles ont besoin? Le comité a entendu que, sans la collecte de telles données, il sera impossible de répondre aux besoins réels des personnes ayant un handicap dans la province. Par conséquent, il a été recommandé que le gouvernement crée un poste de directeur de surveillance et mesure, qui serait responsable de la collecte et de l'évaluation de données précises, de l'établissement d'objectifs fondés sur ces données et du suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs.

Quant à l'évaluation, les représentants d'EPFT ont informé le comité que les ministères seront tenus responsables de leurs budgets d'accessibilité, grâce au Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires. Toutefois, les parties prenantes ont attiré l'attention sur le fait que le cadre d'élaboration n'aborde pas l'établissement des coûts. Elles ont affirmé qu'un investissement réaliste sera la clé du succès des plans d'accessibilité ministériels et que d'autres provinces ont déclaré qu'elles n'avaient pas investi suffisamment. Il a été recommandé que le Nouveau-Brunswick discute avec des représentants d'autres administrations pour voir ce qu'elles auraient fait différemment et pour arriver à un chiffre réaliste pour les budgets annuels. Il a aussi été recommandé que chaque ministère dispose d'un budget pour la sensibilisation et la conformité en matière d'accessibilité, car il s'agit d'importants portefeuilles qui font partie intégrante de l'édiction de la mesure législative et qui doivent être inclus dès le départ.

La reddition de comptes favorise la transparence et, au cours des consultations publiques, les représentants d'EPFT ont déclaré que chaque ministère sera tenu responsable des mesures prises à l'égard des plans d'accessibilité, grâce au Comité permanent des comptes publics. Toutefois, les parties prenantes ont affirmé que, en plus de cela, les ministères doivent aussi faire l'objet d'examen internes pour s'assurer que des progrès sont réalisés et que les pratiques exemplaires sont suivies. Elles ont affirmé que, en faisant l'objet de leurs propres examens internes, les ministères seront davantage obligés d'affecter les ressources efficacement, de combler rapidement les lacunes et de mobiliser les parties prenantes. Il a été recommandé que le premier examen soit effectué au cours des trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la mesure législative puis tous les quatre ans par la suite.

Questions plus générales

Les personnes ayant un handicap sont confrontées à d'innombrables barrières, et, même si certaines de ces barrières posent des défis uniques à des personnes ou

groupes spécifiques, d'autres sont profondément enracinées dans les structures sociétales et touchent tout le monde. Même si le cadre d'élaboration aborde le besoin de changements de politique plus importants, la rétroaction a laissé entendre qu'une plus grande attention doit être accordée aux changements sociaux plus vastes nécessaires pour que la mesure législative sur l'accessibilité ait des répercussions réelles et durables. Par exemple, sachant que les personnes ayant un handicap ont davantage de problèmes de santé chroniques, de besoins accrus en santé mentale et de barrières sur le plan financier pour obtenir les services de soutien en santé nécessaires, que fera-t-on pour assurer des améliorations inclusives du système de soins de santé? Le comité a entendu que s'attaquer aux barrières liées aux soins de santé et à d'autres barrières systémiques devrait être une priorité pour la province. Il a donc été suggéré que le gouvernement crée un plan d'action distinct pour reconnaître toutes les barrières systémiques auxquelles les personnes ayant un handicap sont confrontées dans leur vie quotidienne et qu'il fasse des recommandations pour des changements aux politiques publiques.

Les personnes ayant un handicap sont non seulement confrontées à une grande variété de barrières systémiques mais font aussi l'objet de formes combinées de discrimination. Les parties prenantes ont affirmé qu'un oubli manifeste dans le cadre d'élaboration est l'absence d'analyse intersectionnelle. En incluant un tel genre d'étude dans ses plans visant à rendre le Nouveau-Brunswick accessible, le gouvernement sera mieux en mesure de mettre en oeuvre des mécanismes pour s'attaquer aux facteurs entrecroisés de la race, du genre, du statut socioéconomique, de la sexualité et du handicap afin de mieux comprendre la diversité des besoins et expériences des communautés marginalisées. Pour s'assurer que la mesure législative sur l'accessibilité ne permet pas une discrimination accrue, il est essentiel de comprendre comment les identités sociales des personnes s'entrecroisent et contribuent à aggraver les barrières.

La culture est aussi un élément important de l'identité, et les parties prenantes ont affirmé que des mesures doivent être prises pour s'assurer que les plans et programmes d'accessibilité sont adaptés à la culture. Par exemple, le comité a entendu qu'il est essentiel que les Autochtones administrent leurs propres programmes pour les personnes ayant un handicap, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leurs collectivités des Premières Nations. Cela permet de s'assurer que les valeurs autochtones sont intégrées dans les plans et services, ce qui mène à plus d'autonomisation et d'autodétermination. Le comité a entendu que les collectivités et les organisations des Premières Nations ont déjà participé activement à la détermination des barrières en matière de santé, de logement et sur le plan économique et social qui les touchent et qu'elles élaborent des solutions adaptées à la culture en partenariat avec d'autres organisations. C'est pourquoi des participants ont noté que la province devrait tenir compte des principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) au cours de l'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité.

Éduquer le public, les employeurs et les administrateurs scolaires sur les handicaps et les règlements accompagnant la mesure législative sur l'accessibilité est une étape essentielle vers la création d'une société inclusive. La sensibilisation favorise l'empathie et la compréhension, et elle lutte contre la stigmatisation et la discrimination. Pour les employeurs, comprendre l'accessibilité signifie créer des

milieux de travail qui sont adaptés à divers besoins, tirer parti d'un bassin de talents plus vaste et favoriser l'innovation grâce à des points de vue diversifiés. La rétroaction a suggéré que la création d'un poste de directeur de l'éducation et de la sensibilisation aiderait à offrir des outils de sensibilisation, de formation et de soutien à chaque ministère et au secteur privé. Des gens ont dit qu'un tel poste serait essentiel pour réduire les demandes futures de conformité. En fin de compte, en accordant la priorité à l'éducation et à la sensibilisation, la province veillera à ce que tout le monde comprenne l'importance de l'inclusivité, ce qui encouragera alors les personnes et les organisations à prendre des mesures proactives pour créer des environnements adaptés aux divers besoins.

SECTION III

Conclusion et recommandations

Conclusion

Conformément à une motion de l'Assemblée législative, le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick a convenu de tenir des consultations sur le cadre d'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité, préparé par le gouvernement, afin de s'assurer que les personnes ayant un handicap participent directement à la détermination des aspects à améliorer avant que la mesure législative sur l'accessibilité ne soit présentée à l'Assemblée législative.

Il a été clairement indiqué au comité que les personnes ayant un handicap sont marginalisées depuis bien trop longtemps et que la mesure législative sur l'accessibilité est la première étape pour corriger leur exclusion. Les personnes ayant un handicap méritent de se reconnaître dans la mesure législative qui régira leur capacité d'occuper un emploi, de vivre dans un logement sûr, d'avoir accès à l'équipement et à la technologie qui assurent leur subsistance, de mener une vie saine et épanouie et d'être autonomes et respectées. Pour s'assurer que la mesure législative sur l'accessibilité reflète les besoins des personnes ayant un handicap, le rapport fait état de leur rétroaction sur le cadre d'élaboration de la mesure législative qui servira à préparer une solide loi sur l'accessibilité.

Le comité tient à exprimer sa gratitude à tout le monde qui a participé au processus de consultation. Les idées et les apports dont il a été fait état au comité serviront à créer une robuste mesure législative sur l'accessibilité qui aidera à bâtir un Nouveau-Brunswick inclusif.

Recommandations

Le Comité spécial sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick appuie fermement la création d'une mesure législative sur l'accessibilité qui reflète les besoins des personnes ayant un handicap, comme il a été exprimé par les personnes ayant un handicap. Le comité souhaite donc présenter le contenu du rapport au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail dans l'espoir que ce rapport renforcera la future mesure législative sur l'accessibilité.

En conséquence, le comité formule les recommandations suivantes :

1. Qu'une loi sur l'accessibilité inclue une commission sur l'accessibilité nouvellement créée qui travaille de façon interministérielle et qui est dotée de suffisamment d'indépendance, de capacité de direction et de ressources pour mettre en oeuvre et administrer avec succès une loi sur l'accessibilité et que les règlements connexes soient créés sous les auspices du ministère responsable.
2. Que le mandat de la commission sur l'accessibilité soit d'appuyer l'élaboration de plans et de normes d'accessibilité, d'offrir des programmes d'éducation et de sensibilisation du public, de faire rapport chaque année à l'Assemblée législative sur l'efficacité de la loi sur l'accessibilité et de ses normes réglementées, de surveiller leur application et de veiller à ce que les personnes ayant une expérience vécue de handicaps soient représentées au sein du personnel de la commission.
3. Que la date de mise en oeuvre de la mesure législative sur l'accessibilité soit 2033 plutôt que 2040.
4. Que le cadre d'élaboration de la mesure législative sur l'accessibilité inclue Normes d'accessibilité Canada en tant que partenaire et que le gouvernement du Nouveau-Brunswick signe avec Normes d'accessibilité Canada un protocole d'entente qui éclairerait et guiderait la mise en oeuvre d'une loi sur l'accessibilité au Nouveau-Brunswick.

Il est ordonné que le rapport soit reçu.

M^{me} Mitton demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyée par M. Coon, la motion suivante :

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé l'imposition d'un plafond sur le nombre d'étudiants étrangers pouvant faire des études au Canada ;

attendu que les changements sont susceptibles de nuire au Nouveau-Brunswick en neutralisant l'accroissement récent des inscriptions dans les collèges et les universités, en réduisant le bassin de main-d'oeuvre et en diminuant le nombre de candidats provinciaux à l'immigration ;

attendu que des établissements d'enseignement postsecondaire ont indiqué que la décision d'imposer un plafond sur le nombre de permis d'études représentait un risque réel pour la santé financière de nos établissements d'enseignement postsecondaire au Nouveau-Brunswick, en particulier celle des établissements francophones, dont le taux de conversion est le plus bas ;

attendu que les étudiants étrangers sont essentiels à la croissance démographique et économique du Nouveau-Brunswick et à l'augmentation des inscriptions dans les établissements d'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les parlementaires du Nouveau-Brunswick s'opposent au plafonnement du nombre d'étudiants étrangers puisqu'il cible injustement toutes les provinces, même si ces dernières ne connaissent pas toutes les mêmes problèmes ;

attendu que le gouvernement provincial, par l'intermédiaire du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, a déjà demandé une exemption relativement au plafond sur le nombre d'étudiants étrangers prévu par le gouvernement fédéral ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement fédéral à accorder au Nouveau-Brunswick une exemption relativement au plafond sur le nombre d'étudiants étrangers proposé par le gouvernement fédéral. (Motion 58.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 58 sera proposée le jeudi 4 avril 2024.

Conformément à l'avis de motion 7, M. Gauvin, appuyé par M^{me} Holt, propose ce qui suit :

attendu que les personnes âgées préfèrent demeurer le plus longtemps possible dans l'environnement familial de leur domicile ;

attendu que les proches aidants jouent un important rôle de soutien auprès des personnes âgées pour permettre à celles-ci de rester chez elles, ce qui peut retarder ou même éviter la nécessité de recourir à des soins de longue durée plus coûteux et peut aussi mener à une meilleure santé globale et à une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées ;

attendu que les soins prodigués à un proche entraînent d'importants sacrifices personnels et professionnels et des coûts élevés pour le proche aidant, lequel doit supporter le coût du carburant lorsqu'il conduit la personne âgée à des rendez-vous médicaux ou d'autres dépenses du ménage comme le déneigement ou l'entretien de la pelouse ;

attendu que la nature sexospécifique de l'aide naturelle impose un fardeau indu aux femmes en matière de soins à la famille, soins dont le centre Research on Aging Policies and Practice de la University of Alberta estime la valeur économique à 2,4 milliards de dollars au Nouveau-Brunswick ;

attendu que d'autres administrations ailleurs offrent des programmes qui appuient les proches aidants grâce à une indemnisation directe, laquelle a des répercussions positives pour le proche aidant et la personne dont il s'occupe ;

attendu que le soutien des proches aidants et leur rôle consistant à fournir une aide essentielle sont d'une grande importance pour le Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prévoir au budget 2024-2025 une indemnisation directe pour les proches aidants.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} Conroy, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, l'hon. M^{me} Bockus, appuyée par l'hon. M. G. Savoie, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 7 soit amendée par la substitution, au paragraphe de la résolution, du paragraphe suivant :

« qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le ministère du Développement social à examiner les politiques actuelles en vue d'élargir les possibilités d'indemnisation des proches aidants pour les soins directs qu'ils fournissent aux personnes âgées admissibles au titre du Programme de soins de longue durée. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. LePage, appuyé par M. Arseneault, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 7 soit amendé comme suit :

par la substitution, aux mots « d'élargir les possibilités d'indemnisation des proches aidants », de « de mettre en oeuvre un plan provincial aux fins de l'indemnisation des membres de la famille et des proches aidants désignés » ;

par la substitution, aux mots « personnes âgées admissibles au titre du Programme de soins de longue durée », de « personnes admissibles, et ce, d'ici au 31 mai 2024 ».

La question proposée au sujet du sous-amendement, il s'élève un débat.

La séance, suspendue à 16 h 6, reprend à 16 h 20.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 14

M. Arseneault	M. Coon	M. Mallet
M ^{me} Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
M. Gauvin	M. LePage	M ^{me} Landry
M. C. Chiasson	M. Bourque	

CONTRE : 23

l'hon. M. Hogan	l'hon. M. Austin	M. Allain
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Holder
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Crossman	M. Wetmore
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Shephard
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Ames	M. Dawson
l'hon. M. Holland	l'hon. M. Turner	M ^{me} Conroy
l'hon. M. R. Savoie	l'hon. M ^{me} Bockus	M. Carr
l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Cullins	

L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 7 amendée, dont voici le texte :

attendu que les personnes âgées préfèrent demeurer le plus longtemps possible dans l'environnement familial de leur domicile ;

attendu que les proches aidants jouent un important rôle de soutien auprès des personnes âgées pour permettre à celles-ci de rester chez elles, ce qui peut retarder ou même éviter la nécessité de recourir à des soins de longue durée plus coûteux et peut aussi mener à une meilleure santé globale et à une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées ;

attendu que les soins prodigués à un proche entraînent d'importants sacrifices personnels et professionnels et des coûts élevés pour le proche aidant, lequel doit supporter le coût du carburant lorsqu'il conduit la

personne âgée à des rendez-vous médicaux ou d'autres dépenses du ménage comme le déneigement ou l'entretien de la pelouse ;

attendu que la nature sexospécifique de l'aide naturelle impose un fardeau indu aux femmes en matière de soins à la famille, soins dont le centre Research on Aging Policies and Practice de la University of Alberta estime la valeur économique à 2,4 milliards de dollars au Nouveau-Brunswick ;

attendu que d'autres administrations ailleurs offrent des programmes qui appuient les proches aidants grâce à une indemnisation directe, laquelle a des répercussions positives pour le proche aidant et la personne dont il s'occupe ;

attendu que le soutien des proches aidants et leur rôle consistant à fournir une aide essentielle sont d'une grande importance pour le Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le ministère du Développement social à examiner les politiques actuelles en vue d'élargir les possibilités d'indemnisation des proches aidants pour les soins directs qu'ils fournissent aux personnes âgées admissibles au titre du Programme de soins de longue durée.

La motion 7 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion 5, proposée le jeudi 26 octobre 2023 par M. McKee, appuyé par M. Losier.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault propose l'ajournement de la Chambre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 58.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

Bureau du vérificateur général,
plan d'activités pour 2024-2025

(27 mars 2024).